

AFASEC

IP / IT & Data Protection

Politique RGPD
apprenants



Politique de protection des données à
caractère personnel

Apprenants de l'AFASEC

SOMMAIRE

1.	DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.	Préambule	4
1.2.	Définitions	5
1.3.	Objet	5
1.4.	Portée	5
1.5.	Principes généraux	6
2.	IDENTIFICATION DES TRAITEMENTS CONCERNES	6
2.1.	Finalités	6
2.2.	Base légale	7
2.3.	Destinataires des données – Habilitation et traçabilité	7
2.4.	Durée de conservation	7
3.	DROITS DES APPRENANTS DE L'AFASEC	8
3.1.	Droit de confirmation et droit d'accès	8
3.2.	Mise à jour – Actualisation et rectification	9
3.3.	Droit à l'effacement	9
3.4.	Droit à la limitation	9
3.5.	Droit à la portabilité	9
3.6.	Décision individuelle automatisée	9
3.7.	Droit post mortem	10
3.8.	Exercice des droits	10
4.	DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	10
4.1.	Caractère facultatif ou obligatoire des réponses	10
4.2.	Droit d'usage	10
4.3.	Données issues des réseaux sociaux	10
4.4.	Sous-traitance	10
4.5.	Flux transfrontières	11
4.6.	Registre des traitements	11
5.	SECURITE	11
5.1.	Mesures de sécurité	11
5.2.	Violation de données	12
6.	CONTACTS	12
6.1.	Délégué à la protection des données	12
6.2.	Droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil	12

6.3.	Évolution	12
6.4.	Pour plus d'informations	13

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. PREAMBULE

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données (ci-après RGPD) fixe le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Le RGPD renforce les droits et les obligations des responsables de traitements, des sous-traitants, des personnes concernées et des destinataires des données.

Par la suite, et pour implémenter les modifications du RGPD, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et libertés a fait l'objet d'une modification par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 relatives à la protection des données.

La réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel s'entend ainsi des éléments suivants :

- le RGPD ;
- la loi Informatique et libertés à jour des textes précités ;
- les recommandations de la Cnil.

Pour une bonne compréhension de la présente politique il est précisé que :

- le « responsable du traitement » s'entend de la personne physique ou morale, qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel. Au titre de la présente politique, le responsable du traitement est l'Association de Formation et d'Action Sociale des Écuries de Courses (ci-après désignée par « l'AFASEC » ou « l'association ») ;
- le « sous-traitant » s'entend de toute personne physique ou morale qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Il s'agit donc en pratique des prestataires avec lesquels l'AFASEC travaille et qui interviennent sur les données à caractère personnel de l'AFASEC ;
- les « personnes concernées » sont les personnes qui peuvent être identifiées, directement ou indirectement et leurs données à caractère personnel font l'objet d'une collecte par le responsable du traitement, c'est-à-dire et dans le cadre de la présente politique l'ensemble des apprenants inscrits auprès de l'AFASEC, ce qui concerne à la fois les apprenants mineurs ou majeurs inscrits en formation initiale et les adultes inscrits dans les formations mises à leur disposition par l'AFASEC ;
- les « destinataires » des données s'entendent des personnes physiques ou morales qui reçoivent communication des données à caractère personnel. Les destinataires des données peuvent donc être aussi bien des salariés de l'AFASEC que des organismes extérieurs (Institut français du cheval et de l'équitation, Ministère de l'Agriculture, sécurité sociale, etc.).

Le RGPD, en son article 12, impose que les personnes concernées soient informées de leurs droits de manière concise, transparente, compréhensible et aisément accessible.

1.2. DEFINITIONS

- « donnée à caractère personnel » : toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée); est réputée identifiable une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
- « données enrichies » : les données à caractère personnel enrichies s'opposent à la notion de données à caractère personnel « brutes » fournies par la personne concernée. Il s'agit des données qui sont générées par le responsable du traitement. Il peut également s'agir de données déduites et/ou dérivées créées par le responsable du traitement sur la base des données «fournies par la personne concernée».
- « traitement de données à caractère personnel » : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction ;
- « violation de données à caractère personnel » : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

1.3. OBJET

Pour satisfaire à son bon fonctionnement, l'AFASEC est tenue de mettre en œuvre et d'exploiter des traitements de données à caractère personnel relatifs à ses apprenants.

La présente politique a pour objet de satisfaire à notre obligation d'information et de rappeler les droits dont vous disposez et les obligations qui sont les vôtres en matière de données à caractère personnel.

1.4. PORTEE

La présente politique des données à caractère personnel a vocation à s'appliquer à tout apprenant inscrit auprès de l'AFASEC quelle que soit la durée de sa formation au sein de l'école.

La présente politique ne porte que sur les traitements dont l'AFASEC est responsable et ne vise donc pas les traitements qui ne seraient pas créés ou exploités par l'AFASEC elle-même (traitements élaborés par un des salariés de l'AFASEC de sa propre initiative et sans suivre les règles énoncées par cette dernière).

Les traitements de données à caractère personnel concernés par la présente politique peuvent être gérés directement par l'AFASEC ou par le biais d'un sous-traitant spécifiquement désigné par elle.

Cette politique est indépendante de tout autre document pouvant s'appliquer au sein de l'AFASEC, notamment le règlement intérieur, la charte des étudiants, la charte des systèmes d'information ou encore la charte des administrateurs.

1.5. PRINCIPES GENERAUX

Aucun traitement n'est mis en œuvre dans l'AFASEC concernant des données d'apprenants s'il n'a pas été préalablement approuvé par la Direction générale et s'il ne répond pas aux principes généraux du RGPD.

Tout nouveau traitement, modification ou suppression d'un traitement existant sera porté à la connaissance des apprenants et stagiaires par tout moyen à la convenance de l'AFASEC.

2. IDENTIFICATION DES TRAITEMENTS CONCERNES

2.1. FINALITES

Nous traitons vos données pour les finalités suivantes :

Objet	Finalités
Gestion des candidatures et inscriptions	<ul style="list-style-type: none">• Suivi des inscriptions et réinscriptions aux formations proposées par l'AFASEC pour l'ensemble des apprenants, soit les mineurs en apprentissage ou les majeurs en éventuelle reconversion
Organisation de la formation de l'apprenant et de la vie scolaire	<ul style="list-style-type: none">• Suivi de l'hébergement de l'apprenant à l'internat et dans les différentes résidences mises à sa disposition par l'AFASEC ;• Organisation du programme éducatif annuel dans les différentes formations proposées par l'AFASEC ;• Garantir l'identification de l'apprenant dans la gestion de son dossier ;• Permettre de contacter l'apprenant avec certitude et rapidité dans le cadre de ses relations avec l'AFASEC ;• Proposer des offres d'emploi ou autres débouchés professionnels en rapport avec le parcours et la formation des apprenants ;• Proposer des offres de formation en lien direct avec la formation des apprenants adultes ;• Gestion des problématiques relatives à l'alternance pour les apprenants en contrat d'apprentissage ;• Assistance à l'octroi d'une bourse ou d'un logement étudiant et suivi du dossier pour les apprenants mineurs.
Établissement de documents officiels (licences d'apprentis)	<ul style="list-style-type: none">• Permettre l'établissement au profit des apprenants de documents officiels, et notamment de licences d'apprentis, validées par l'AFASEC et établies par ses partenaires (France Galop, Le Trot)
Gestion des simulateurs de monte	<ul style="list-style-type: none">• Enregistrement photo et vidéo des apprenants volontaires lors de la réalisation d'exercices techniques sur le simulateur de monte afin d'explicitier les consignes applicables aux autres utilisateurs.
Gestion des conventions de l'association Espoirs en Courses	<ul style="list-style-type: none">• Gestion des conventions Espoirs en courses et bilan ultérieur de ses conventions et courses écoles

Objet	Finalités
Réalisation d'états statistiques	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques internes • Statistiques demandées par des autorités externes ou des partenaires

2.2. BASE LEGALE

Les traitements mis en œuvre par l'AFASEC au titre de la présente politique ont tous pour base légalement l'exécution du contrat qui lie les apprenants à l'AFASEC ou le respect d'une obligation légale.

Au cas où un traitement serait mis en œuvre qui nécessiterait l'obtention du consentement des apprenants, l'AFASEC s'engage, au cas où l'apprenant serait un mineur de moins de quinze ans, à recueillir le consentement de son responsable légal.

2.3. DESTINATAIRES DES DONNEES – HABILITATION ET TRAÇABILITE

L'AFASEC s'assure que les données ne soient accessibles qu'à des destinataires internes ou externes autorisés.

Les destinataires des données à caractère personnel des apprenants au sein de l'AFASEC sont soumis à une obligation de confidentialité spécifique. L'AFASEC dispose pour se faire de règles d'habilitations spécifiques.

Pourront notamment être destinataires de ces données à caractère personnel :

Destinataires internes	Destinataires externes
<ul style="list-style-type: none"> • Équipe pédagogique ; • Médecin, infirmière interne ; • Assistance sociale interne ; • Autres directions et personnels désignés à cet effet par l'AFASEC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maison mère (France Galop, Le Trot) ; • Partenaires (Ministère de l'Agriculture) ; • Organismes de formation ; • Organismes sociaux ; • Organismes bancaires et financiers ; • Prestataires fournisseurs de logiciels à vocation pédagogique ; • Prestataires fournisseurs de prestations d'assistance informatique ; • Autres prestataires quels qu'ils soient.

Les apprenants sont informés que tous les accès concernant des traitements relatifs à leurs données à caractère personnel font l'objet d'une mesure de traçabilité.

Si un apprenant se rend compte qu'il parvient à consulter des données auxquelles il ne devrait pas avoir accès, il a pour obligation de prévenir sans délais la direction des systèmes d'information ou la direction des ressources humaines.

2.4. DUREE DE CONSERVATION

La durée de conservation des données est définie par l'AFASEC au regard des contraintes légales et contractuelles qui pèsent sur elle et à défaut en fonction de ses besoins.

Traitement concerné	Durée de conservation des données collectées
Gestion des candidatures et inscriptions	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de l'inscription à l'AFASEC augmentée d'une période de deux ans.
Organisation de la formation de l'apprenant et de la vie scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de l'inscription à l'AFASEC augmentée d'une période de deux ans. • Droits d'inscription : 10 ans, soit le délai de prescription des dettes éventuelles.
Établissement de documents officiels (licences d'apprentis)	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de validité de la licence (3 à 4 ans)
Gestion des simulateurs de monte	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de la formation de l'apprenant et suppression une fois celle-ci achevée (durée de conservation de 1 à 5 ans)
Gestion des conventions de l'association Espoirs en Courses	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de la formation de l'apprenant et suppression une fois celle-ci achevée (durée de conservation de 1 à 5 ans)
Réalisation d'états statistiques	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de 10 ans à compter du départ de l'apprenant de l'AFASEC une fois sa formation achevée

Passés les délais fixés, et sauf procédure précontentieuse et contentieuse, ou demande d'une autorité compétente, les données sont soit supprimées, soit conservées après avoir été anonymisées, notamment pour des raisons d'usages statistiques.

La suppression ou l'anonymisation sont des opérations irréversibles que l'AFASEC n'est plus, par la suite, en mesure de restaurer.

3. DROITS DES APPRENANTS DE L'AFASEC

3.1. DROIT DE CONFIRMATION ET DROIT D'ACCES

Les apprenants disposent du droit de demander à l'AFASEC la confirmation que des données les concernant sont ou non traitées.

Les apprenants disposent également d'un droit d'accès à leurs données, soit le droit d'obtenir communication de l'ensemble des informations relatives au traitement de leurs données à caractère personnel.

Dans une telle hypothèse, l'apprenant en question doit formuler sa demande lui-même et il ne doit exister aucun doute quant à son identité. À défaut, l'AFASEC se réserve le droit de solliciter la communication de tout élément permettant son identification, tel que notamment la copie d'une pièce d'identité.

Les apprenants ont le droit de demander une copie de leurs données à caractère personnel faisant l'objet du traitement auprès de l'AFASEC. Toutefois, en cas de demande de copie supplémentaire, l'AFASEC pourra exiger la prise en charge financière de ce coût par l'apprenant concerné.

Si l'apprenant concerné présente sa demande de copie des données par voie électronique, les informations demandées lui seront fournies sous une forme électronique d'usage courant, sauf demande contraire.

Les apprenants sont enfin informés que ce droit d'accès ne peut porter sur des informations ou données confidentielles ou encore pour lesquelles la loi n'autorise pas la communication.

Le droit d'accès ne doit pas être exercé de manière abusive c'est-à-dire réalisé de manière régulière dans le seul but de déstabiliser le service concerné.

3.2. MISE A JOUR – ACTUALISATION ET RECTIFICATION

Afin de permettre une mise à jour régulière des données à caractère personnel collectées par l'AFASEC, celle-ci pourra solliciter les apprenants, qui auront pour obligation de satisfaire à sa demande.

En cas de modification des informations d'un apprenant par l'AFASEC, ce dernier en sera spontanément informé.

L'apprenant dispose également d'un droit à la rectification de ses données. Les apprenants sont informés que l'AFASEC ne procédera à aucune modification dite de « confort », seules des modifications substantielles sur l'état civil, l'identité et les coordonnées de la personne concernée seront réalisées.

3.3. DROIT A L'EFFACEMENT

Les apprenants sont informés qu'ils ne disposent pas du droit à l'effacement du traitement de leurs données à caractère personnel dans la mesure où les motifs énoncés à l'article 17 du RGPD sont inopérants en l'espèce.

3.4. DROIT A LA LIMITATION

Les apprenants sont informés qu'ils ne disposent pas du droit à la limitation du traitement de leurs données à caractère personnel dans la mesure où le traitement opéré par l'AFASEC est licite et que toutes les données à caractère personnel collectées sont nécessaires à la relation entretenue entre l'AFASEC et ses apprenants.

3.5. DROIT A LA PORTABILITE

Les apprenants sont informés que lors de leur départ de l'AFASEC, ils ne disposeront du droit à la portabilité de leurs données à caractère personnel que dans la mesure où le traitement est opéré par l'AFASEC :

- sur la base du consentement des apprenants ou de l'exécution du contrat qui les lie à l'AFASEC ;
- à l'aide de procédés automatisés ;
- sur les seules données qu'ils ont eux-mêmes communiquées à l'AFASEC.

3.6. DECISION INDIVIDUELLE AUTOMATISEE

L'AFASEC ne procède à aucune décision individuelle automatisée concernant ses apprenants.

3.7. DROIT POST MORTEM

Les apprenants sont informés qu'ils disposent du droit de formuler des directives concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs données post-mortem.

3.8. EXERCICE DES DROITS

L'exercice des droits précités s'effectue, au choix de l'intéressé, par courrier électronique ou par courrier postal aux coordonnées suivantes :

dpo-afasec@racine.eu
AFASEC – Exercice des droits apprenants
Allée de Jardy
60270 Gouvieux

4. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. CARACTERE FACULTATIF OU OBLIGATOIRE DES REPONSES

Les apprenants sont informés du caractère obligatoire ou facultatif des réponses par la présence d'un astérisque sur chaque formulaire de collecte des données à caractère personnel qui leur est soumis.

Dans le cas où des réponses sont obligatoires, l'AFASEC explique aux apprenants les conséquences d'une absence de réponse.

4.2. DROIT D'USAGE

L'AFASEC se voit conférer par ses apprenants un droit d'usage et de traitement de leurs données à caractère personnel pour les finalités exposées en annexe.

Toutefois, les données enrichies qui sont le fruit d'un travail de traitement et d'analyse de l'AFASEC, autrement appelées les données enrichies, demeurent la propriété exclusive de l'AFASEC (analyse d'usage, statistiques, etc.).

4.3. DONNEES ISSUES DES RESEAUX SOCIAUX

L'AFASEC s'interdit d'exploiter, sans l'accord préalable des apprenants, les données et les informations d'ordre privée, même si elle sont rendues publiques, diffusées par ces derniers sur les réseaux sociaux.

4.4. SOUS-TRAITANCE

L'AFASEC informe ses apprenants qu'elle pourra faire intervenir tout sous-traitant de son choix dans le cadre du traitement des données à caractère personnel de ses apprenants.

Dans ce cas, l'AFASEC s'assure du respect par le sous-traitant de ses obligations en vertu du RGPD.

L'AFASEC s'engage à signer avec tous ses sous-traitants un contrat écrit et impose aux sous-traitants les mêmes obligations en matière de protection des données qu'elle-même. De plus, l'AFASEC se réserve le droit de procéder à un audit auprès de ses sous-traitants afin de s'assurer du respect des dispositions du RGPD.

4.5. FLUX TRANSFRONTIERES

L'AFASEC se réserve seule le choix d'avoir ou non des flux transfrontières pour les données à caractère personnel qu'elle collecte et qu'elle traite.

En cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union Européenne ou vers une organisation internationale, l'AFASEC en informera les apprenants et s'assurera du bon respect de leurs droits.

L'AFASEC s'engage si nécessaire à signer un ou plusieurs contrats permettant d'encadrer les flux transfrontières de données.

Les dispositions relatives aux flux transfrontières sont opposables à l'AFASEC, sauf dans les cas dérogatoires prévus à l'article 49 du RGPD.

4.6. REGISTRE DES TRAITEMENTS

L'AFASEC, en tant que responsable du traitement, s'engage à tenir à jour un registre de toutes les activités de traitement effectuées.

Ce registre est un document ou applicatif permettant de recenser l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'AFASEC, en tant que responsable du traitement.

L'AFASEC s'engage à fournir à l'autorité de contrôle, à première demande, les renseignements permettant à ladite autorité de vérifier la conformité des traitements à la réglementation informatique et libertés en vigueur.

5. SECURITE

5.1. MESURES DE SECURITE

Il appartient à l'AFASEC de définir et de mettre en œuvre les mesures techniques de sécurité, physique ou logique, qu'elle estime appropriées pour lutter contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée des données de manière accidentelle ou illicite.

Pour ce faire, l'AFASEC peut se faire assister de tout tiers de son choix pour procéder, aux fréquences qu'elle estimera nécessaire, à des audits de vulnérabilité ou des tests d'intrusion.

En tout état de cause, l'AFASEC s'engage, en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, à les remplacer par des moyens d'une performance supérieure. Aucune évolution ne pourra conduire à une régression du niveau de sécurité.

En cas de sous-traitance d'une partie ou de la totalité d'un traitement de données à caractère personnel, l'AFASEC s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants des garanties de sécurité par le biais de mesures techniques de protection de ces données et les moyens humains appropriés.

5.2. VIOLATION DE DONNEES

En cas de violation de données à caractère personnel, l'AFASEC s'engage à en notifier à la Cnil dans les conditions prescrites par le RGPD.

Si ladite violation fait porter un risque élevé pour les apprenants et que les données n'ont pas été protégées, l'AFASEC en avisera les apprenants concernés et leur communiquera les informations et recommandations nécessaires.

6. CONTACTS

6.1. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

L'AFASEC a désigné un délégué à la protection des données.

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes :

- Nom : Léa Paravano (Cabinet Racine)
- Adresse e-mail : dpo-afasec@racine.eu
- Tél : (+33)6 13 28 91 28

En cas de nouveau de traitement de données à caractère personnel, l'AFASEC saisira préalablement le délégué à la protection des données.

Si un apprenant souhaite obtenir une information particulière ou souhaite poser une question particulière, il lui sera possible de saisir le délégué à la protection des données qui lui donnera une réponse dans un délai raisonnable au regard de la question posée ou de l'information requise.

En cas de problème rencontré avec le traitement des données à caractère personnel, l'apprenant pourra saisir le délégué à la protection des données désigné.

6.2. DROIT D'INTRODUIRE UNE RECLAMATION AUPRES DE LA CNIL

Les apprenants concernés par le traitement de leurs données à caractère personnel sont informés de leur droit d'introduire une plainte auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Cnil, si celle-ci estime que le traitement de données à caractère personnel le concernant n'est pas conforme à la réglementation européenne de protection des données, à l'adresse suivante :

Cnil – Service des plaintes
3 Place de Fontenoy- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22

6.3. ÉVOLUTION

La présente politique peut être modifiée ou aménagée à tout moment en cas d'évolution légale, jurisprudentielle, des décisions et recommandations de la Cnil ou des usages.

Toute nouvelle version de la présente politique sera portée à la connaissance des apprenants par tout moyen défini par l'AFASEC, en ce y compris par voie électronique (diffusion par courrier électronique ou en ligne sur l'intranet par exemple).

6.4. POUR PLUS D'INFORMATIONS

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le DPO à l'adresse précitée, en l'occurrence dpo-afasec@racine.eu.

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, vous pouvez consulter le site de la Cnil www.cnil.fr.